



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

N°2024.62

ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mai 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 23 mai 2024, se sont réunis à la salle des fêtes de Michery (Place de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 24

Votants : 31

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Spahn (Villeblevin), Gogllins (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Denisot (Compigny), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau, Beaumont (Villeblevin), Coutouly, Cochenec (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : M. Brochier à Mme Sineau, Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, M. Bardeau à M. Spahn, Mme Delalleau à Mme Lemétayer, Mme Coutouly à M. Bourreau, Mme Cochenec à M. Piète

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités

Objet : Modification du règlement de service collecte et déchèteries

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- le règlement de service collecte et déchetteries approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 9 septembre 2022,
- le projet de règlement de service de collecte et déchetterie joint à la présente délibération,
- l'avis favorable de la Commission Déchets du 14 mars 2024 ;

Considérant, qu'il y a lieu de modifier le règlement de service collecte et déchèteries suite aux travaux d'accès qui ont été effectués ;

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ **APPROUVE les modifications suivantes :**

① pour le règlement de collecte :

- la modification apportée à l'article V en référence au contrôle effectuer par l'entreprise lors de la collecte,

② pour le règlement des déchèteries :

- de l'article XIV concernant le domaine d'application,
- de l'article XV concernant les conditions d'accès en déchetterie,
- de l'article XVII concernant la nature des apports autorisés,
- de l'article XVIII concernant la tarification des déchets,
- de l'article XIX sur l'établissement de la facture,
- de l'article XX pour les déchets interdits,
- de l'article XXIII sur comportement et la responsabilité des usagers,
- de l'article XXV concernant le gardiennage et accueil des usagers ;

➤ **DIT** que le présent règlement sera transmis pour information aux communes membres de la CCYN, aux prestataires gestionnaires des services de collecte, traitement et gestion des déchèteries et publié sur le site de la CCYN.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, René FOUET



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 3 juin 2024 et de sa publication légale le 3 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telercours.fr>